

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 02/06/2026

Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage avec la société Veolia Eau

Délibération n°33-2026

Séance du 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 Juin, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Patrice REBOULLET, Samuel BARON, Gilles MORGUE, Patrick GAUTHIER, Francois FAURE, François ORLOWSKI, Agnes MARGIRIER

Excusés et absents : Ludovic LACROIX

Pouvoirs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat d'affermage avec la société Veolia Eau conclu avec le SIEP Valloire-Galaure

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Valloire-Galaure a confié l'exploitation de son service public de l'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage ayant pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de quinze ans.

L'avenant n°4 permet l'intégration du Grand Serre sur le contrat commun du SIEP Valloire-Galaure ainsi que la récupération de subvention sur le fond de travaux.

Considérant que le contrat d'affermage du Grand Serre était moins avantageux que celui du SIEP Valloire-Galaure et sont intégration le 31 mars 2026.

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des contrats et du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire du SIEP Valloire-Galaure.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- **APPROUVE** l'Avenant n°4 au contrat de délégation de service public du service public d'eau potable à passer avec la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux portant sur l'intégration de la Commune du Grand Serre au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

